



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

MOTION

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON et M. Michaël THOMAS.

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE pouvoir à Mme Dominique CONORT
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Jean Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER
M. Christian MAMY pouvoir à M. Guy HEMET
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER
M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Thierry VOITELLIER
M. Laurent DELAPORTE pouvoir à M. Alain NOURISSIER
M. Erik LINQUIER
Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL
M. Jean GUILBERT
M. Roland de HEAULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 3 février 2010

Date d'affichage de la convocation : 4 février 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 51

Objet :

**MOTION DE VERSAILLES GRAND PARC
sur le projet de loi relatif au Grand Paris
A l'attention du Président du Sénat**

□ **M. Hervé HOCQUARD, rapporteur, donne lecture de la motion.**

Considérant

- Le projet de Loi du Grand Paris adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture le 1er décembre 2009, et notamment son titre V relatif à « Paris-Saclay »,
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- La loi n° 2006-438 du 14 avril 2006 relative au fonctionnement du Syndicat des transports d'Île de France,
- Le texte du projet de loi de réforme des collectivités territoriales n° 228 (2009-2010) déposé au Sénat le 05 février 2010,
- Le discours du Président de la République sur le Grand Paris, du 29 avril 2009,
- L'avis rendu par Madame Valérie Pécresse, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le Comité d'évaluation de l'Opération Campus, concernant le lancement du projet du campus de Saclay porté par 21 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche du Plateau,
- L'étude d'impact établie en application de l'article 8 de la Loi Organique n°2009-403 du 15 avril 2009, relative à l'application des articles 34-1 et 44 de la Constitution,
- La motion votée le 16 décembre 2008 par le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc, relative au projet d'opération d'intérêt national (OIN) Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines,
- La motion votée le 24 novembre 2009 et adressée à l'Assemblée Nationale par le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc, relative au projet de Loi du Grand Paris,
- La lettre de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en date du 25 janvier 2010.

Considérant que l'examen par le Sénat du projet de loi sur le Grand Paris a commencé,

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Reconnaît les avancées du projet de Loi du Grand Paris à la suite de son adoption par l'Assemblée Nationale et,

1) Confirme son adhésion :

- *à un projet de développement économique et urbain ambitieux de la région Île-de-France, s'inscrivant pleinement dans les principes du développement durable,*
- *à la création d'un réseau de transport public de voyageurs unissant les zones les plus attractives de la capitale et de la région Île-de-France,*
- *au développement, dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National, d'un pôle de développement scientifique et technologique de rayonnement international sur le Plateau de Saclay d'une part, sur le Plateau de Satory d'autre part,*

2) Souligne la force de son projet de territoire et sa complémentarité avec les objectifs portés par le projet de loi relatif au Grand Paris :

Le projet de territoire défini par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, porte, en effet, des objectifs indissociables de l'ambition commune du Grand Paris et de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay :

- un développement économique équilibré qui s'appuie sur les grands pôles de compétitivité existants ou en cours de validation (Le Vivant et la Ville, Mov'eo, System@tic),
- l'amélioration des déplacements et la desserte des grands pôles de développement économique et urbain,
- la protection des espaces naturels et agricoles et l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entend s'associer pleinement à la définition et à la mise en œuvre des objectifs du Grand Paris et de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay.

3) Considère que le succès de l'Opération d'Intérêt National de Paris - Saclay, qui fait l'objet du titre V du projet de loi, repose notamment sur les conditions suivantes :

- une pleine association des collectivités locales du territoire à la définition du projet et à sa mise en œuvre,
- une approche de développement durable volontariste et exemplaire,
- la préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des espaces naturels,
- un développement ambitieux et équilibré de tous les pôles du périmètre de l'Opération d'Intérêt National,
- un renforcement des réseaux de transports pour améliorer l'accessibilité et la desserte de ces différents pôles.

4) S'agissant de la gouvernance du futur établissement public :

Formulation de l'actuel projet de loi

Art. 22 – 1. L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges :

2° Le collège des représentants de l'Essonne et des Yvelines, qu'ils soient élus des communes, de leurs groupements ou des départements eux-mêmes.

Ce collège peut également comprendre des députés ou des sénateurs désignés par les commissions compétentes des assemblées parlementaires, ainsi qu'un représentant de la région Île-de-France.

- Demande que les administrateurs issus du deuxième collège soient majoritaires au conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay, considérant que la mission principale de l'Etablissement Public Paris-Saclay, est bien celle d'un Etablissement Public d'Aménagement, au sens des articles L 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

5) S'agissant de la protection des espaces naturels et agricoles :

Formulation de l'actuel projet de loi

Art. 28 – 5° - Cette zone comprend environ 2 300 hectares de terres agricoles

- Demande que la rédaction de la phrase « Cette zone comprend environ 2 300 hectares de terres agricoles » soit modifiée de la façon suivante : « Cette zone comprend sur le Plateau de Saclay, dans le périmètre de l'OIN, au minimum 2 300 hectares de surfaces agricoles utiles, et dans des conditions permettant la pérennité de l'activité agricole » ;
- et que les décrets délimitant le contenu et le périmètre de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière du territoire de l'Opération d'Intérêt National de Paris – Saclay

interviennent dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi, et avant toute création de nouvelle zone d'aménagement concerté ou de nouvelle zone d'aménagement différé ;

6) S'agissant des transports en commun :

- Demande que le schéma de transport du Grand Paris repose sur l'articulation du dispositif proposé par le Secrétariat d'Etat chargé du Développement de la région capitale et du plan de mobilisation pour les transports en commun de la région Ile-de-France ;*
- Demande que la création d'un Syndicat Mixte spécifique soit abandonnée, considérant qu'à ce stade de l'élaboration du projet l'organisation des transports ne saurait être rendue plus efficace par la création d'un nouvel organisme s'ajoutant au STIF et se substituant à la responsabilité des collectivités du territoire ou de leur Agence d'urbanisme commune;*

7) S'agissant des équipements publics et des infrastructures :

- Demande qu'une programmation globale et précise des équipements et infrastructures devant précéder ou accompagner l'aménagement sur le périmètre de l'OIN, soit négociée dans un délai raisonnable entre l'Etablissement public Paris-Saclay, les collectivités locales du territoire et leurs groupements, pour préciser leur nature, leur échéance et leur financement.*

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

- requiert du Gouvernement et du Sénat que les demandes des collectivités territoriales et EPCI du périmètre de l'OIN soient entendues et que leur responsabilité soit pleinement reconnue dans la mise en œuvre de cette Opération,*
- dit qu'il s'agit là d'une condition essentielle de leur participation nécessaire à la réussite de ce projet d'intérêt national.*

Monsieur le Président soumet la motion au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions : 0

Suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de motion mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services